

**FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 JUI 2015 à 17 HEURES**  
**Au CABINET SOGEC MAINE – 167 Quai Ledru Rollin – 72000 LE MANS**

**IDENTIFICATION DE L'ACTIONNAIRE :**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

- |  |
|--|
| <input type="checkbox"/> Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : <i>Cochez, datez et signez au bas du formulaire</i> |
| <input type="checkbox"/> Je vote par correspondance* <input type="checkbox"/> Je vote par procuration*   |

\* Vous ne pouvez pas voter par correspondance **ET** par procuration pour la même assemblée.

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE\***

**1° AUX PROJETS DE RESOLUTION PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Projet de résolution 1** : L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

**VOTE :  OUI  NON  JE M'ABSTIENS**

**Projet de résolution 2** : L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice en totalité au compte « Autres réserves ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

**VOTE :  OUI  NON  JE M'ABSTIENS**

**Projet de résolution 3** : L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y est mentionnée.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

**VOTE :  OUI  NON  JE M'ABSTIENS**

**Projet de résolution 4** : L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de Messieurs Stéphane HENRAS, Jean-Christophe LEMAIRE et Alexandre LEMAIRE, viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**VOTE :  OUI  NON  JE M'ABSTIENS**

**Projet de résolution 5** : Les mandats de Société à responsabilité limitée CABINET BOUCHARA BENOIT ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean-Claude BOUCHARA, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes 2020.

**VOTE :  OUI  NON  JE M'ABSTIENS**

**Projet de résolution 6** : L'Assemblée ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 2 janvier 2015 de transférer le siège social du 60, rue Marcel Dassault - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT au 9-13, avenue du Général Leclerc - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et prend acte qu'à la suite de cette décision la nouvelle adresse a été substituée d'office à l'ancienne dans l'article 4 des statuts.

**VOTE :  OUI  NON  JE M'ABSTIENS**

**Projet de résolution 7 :** L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte :

- que les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital de la Société,
- que la Société n'est pas contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société,
- que les actionnaires ont été consultés sur une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société il y a trois ans conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et que pendant cette période, aucune Assemblée Générale Extraordinaire ne s'est prononcée à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés,
- qu'il y a lieu, en conséquence, de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de proposer, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18, L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du travail.

**VOTE :**  OUI  NON  JE M'ABSTIENS

**Projet de résolution 8 :** L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**VOTE :**  OUI  NON  JE M'ABSTIENS

## **2° RESOLUTIONS NOUVELLES**

---

Aux amendements ou aux résolutions nouvelles présentées en Assemblée

Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale de voter en mon nom

*Cochez puis datez et signez au bas du formulaire*

Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)

Je donne procuration, pour voter en mon nom, à Monsieur \_\_\_\_\_

### **JE VOTE PAR PROCURATION\***

Je donne pouvoir à (*nom – prénom – adresse*) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Pour être pris en considération, le formulaire unique de vote doit parvenir, au plus tard :

sur première convocation d'AGO le **20 JUIN 2015 à minuit**

à la société SCEMI - 9-13, avenue du Général Leclerc - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

DATE ET SIGNATURE :

### **TRES IMPORTANT**

Vous pouvez obtenir les documents ou renseignements mentionnés à l'article R225-83 en adressant un courrier recommandé à la société ou en consultant le site internet à l'adresse suivante :

**<http://www.scemi.fr/login.php>** - login : scemi92 Mot de passe : scvd75e

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (R. 225-81).

Ne pas utiliser le vote par correspondance et le vote par procuration simultanément (R. 225-81).

Quelle que soit l'option choisie : datez et signez et écrivez, en majuscules, vos nom, prénom usuel et adresse (pour les personnes morales, indiquez les nom, prénom et qualité du signataire).

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (administrateur légal, tuteur, intermédiaire inscrit, ...), il doit mentionner, en majuscules, ses nom, prénom (ou sa dénomination sociale) et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour toutes les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (R. 225-77, al. 3 c.com).

### **VOTE PAR CORRESPONDANCE : article L. 225-107 du Code de commerce :**

I. — Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'État. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'État. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

II. — Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État.

**VOTE PAR PROCURATION : POUVOIR AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU à PERSONNE DENOMMEE : article L. 225-106 du Code de commerce :**

I. — Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix:

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II. — Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'État.

III. — Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.